

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 1998, vous avez donné votre accord sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en oeuvre préalablement à la réalisation de l'esplanade Vivier Merle à Lyon 3°.

Les objectifs de cette opération sont :

- d'aménager le tronçon du boulevard Vivier Merle compris entre le cours Lafayette et l'avenue Georges Pompidou,
- de redonner l'espace en priorité aux piétons et aux transports en commun de surface,
- d'organiser les circulations connexes au site et intervenir sur les voies adjacentes : boulevard des Brotteaux, rue Servient, rue Paul Bert et avenue Georges Pompidou.

Ces objectifs doivent être cohérents avec le concept de réaménagement, à terme, de la partie sud du boulevard Vivier Merle.

Le dispositif arrêté pour la concertation a consisté, d'une part, à mettre à la disposition du public un dossier et un recueil des observations à l'hôtel de communauté, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les mairies des 3° et 6° arrondissements ; d'autre part, dans un souci de meilleure information, une exposition publique sur les projets présentés lors du concours et une réunion publique ont été organisées par la communauté urbaine de Lyon.

Au cours de cette concertation, deux courriers et une observation ont été consignés.

Deux sujets sont concernés :

- une demande d'insertion de pistes cyclables dans le sens nord-sud et est-ouest (jusqu'au Rhône),
- le déplacement de l'arrêt de bus Part-Dieu (ligne 1) situé devant le 181, cours Lafayette. L'emplacement de cet arrêt occasionne des problèmes de sécurité (étroitesse du trottoir) et l'utilisation du couloir de la copropriété.

A ces remarques de nature très différente, les éléments de réponse sont les suivants :

- une circulation pour les deux-roues, nord-sud, est projetée à moyen terme dans le cadre d'une liaison Villeurbanne-Etats-Unis (par les rues Bellecombe, Flandin, "est" voie ferrée, boulevard des Etats-Unis) ; en est-ouest, une liaison par la rue de la Part-Dieu, rue Bouchut et l'avenue Georges Pompidou sera réalisée dans les deux ans à venir. Cet aménagement fait partie du schéma directeur pour le vélo approuvé par le conseil de communauté le 26 janvier 1998 ;
- le périmètre de l'opération inclut le carrefour Lafayette-Vivier Merle. Le repositionnement de l'arrêt de bus Part-Dieu sera effectué dans le cadre de ce réaménagement, l'enjeu étant toutefois de gérer au mieux un important flux d'échanges entre la ligne 1 et le pôle d'échanges Vivier Merle .

B - Propose de prendre acte de la concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,